

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 007-200039808-20241126-2024\_11\_007-DE

SLOW

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**

**Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 26 novembre 2024**

Convocation du 19 novembre 2024

**N° 2024\_11\_007**

**Objet : Administration Générale – Approbation de la rédaction des nouveaux statuts – police de la publicité extérieure**

Le 26 novembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à LABASTIDE DE VIRAC Espace communal La Cave, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

Absents : Nicole ARRIGHI, Lison BOICHUT, Guy MASSOT, Yves RIEU,

Pouvoirs : Françoise HOFFMAN à Denise GRACIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, , Françoise PLANTEVIN à Max DIVOL,

Secrétaire de Séance : Jean-Yvon MAUDUIT

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 35

Vote contre : pour : abstention :

Considérant les dispositions des articles L5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui régissent les compétences des communautés de communes,

Considérant le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT,

Considérant que la compétence obligatoire relative à la police de la publicité, des enseignes et des préenseignes est transférée à la communauté de communes depuis le 1er juillet 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des statuts de la communauté de communes afin d'intégrer cette compétence obligatoire conformément aux dispositions légales,

Considérant que la modification des statuts doit être approuvée par délibération du conseil communautaire et validée par les conseils municipaux des communes membres,

Le président propose que les nouveaux statuts intègrent la compétence obligatoire de la police de la publicité extérieure avec transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 007-200039808-20241126-2024\_11\_007-DE

SLO

**Approuve** la rédaction des nouveaux statuts de la communauté de communes intégrant la compétence obligatoire relative à la police de la publicité extérieure.

**Autorise** le Président à transmettre cette délibération aux communes membres pour approbation par leurs conseils municipaux, conformément aux dispositions du CGCT.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces nouveaux statuts

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

Jean-Yvon MAUDUIT